

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 février 2026

Relative à la tarification forfaitaire 2026 des goûters réalisés pour les crèches de Fondettes

DL20260210SMR09 – COMITÉ SYNDICAL
--

Date de la convocation du Comité syndical : 06 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi dix février, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER donne pouvoir à Catherine PARDILLOS,

Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, Anne DUMANT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations régulières ou ponctuelles.

Ainsi le Syndicat Mixte réalise chaque mois une moyenne de 980 goûters destinés aux bébés et enfants fréquentant les crèches de la Poupardière et de la Dorlotine de Fondettes.

Jusqu'à présent, la facturation mensuelle était présentée pour chacun de ces établissements, selon le coût réel des dépenses de chacune des composantes livrées, représentant par goûter une dépense approximative d'1,015 €.

Afin de faciliter la comptabilité de cette facturation, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire par goûter estimé, inflation 2026 des coûts denrées de 4,65 % comprise, à 1,06 € pour l'année 2026.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif forfaitaire 2026 du goûter réalisé pour les bébés et enfants fréquentant les crèches de Fondettes à 1,06 € ;

ACTE la tarification mensuelle adressée par le Syndicat Mixte à la ville de Fondettes pour chacune des deux crèches.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 037-200022945-20260210-DL20260210SMR09-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.